

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-08

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

OBJET : BLASON COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GRENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : CAUQUIL Alain, MILITI Vincenzo, VERGNAIS Didier, FASSINOT Christine, THIMONIER Franck, CORNET Sophie, ABADIE Frédéric, DESSERTINE Sébastien, LONGEARD Gaëlle, CHENAVIER Christelle, BERCIMUELLE Laurent, PLOCH Romain,

Absents : BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle.

Secrétaire de séance : PLOCH Romain

En application de la loi municipale du 5 avril 1884 et du principe de libre administration des collectivités territoriales aujourd'hui consacré par le Code général des collectivités territoriales, les communes disposent de la faculté d'adopter des armoiries destinées à les représenter officiellement.

La délibération du conseil municipal qui en accepte la composition constitue l'acte officiel par lequel la commune adopte ses armoiries. Il s'ensuit que la description héraldique de ce blason, figurant au texte de la délibération, fait foi et constitue la description officielle des armoiries communales.

Il est rappelé que le blasonnement constitue la formulation héraldique normative permettant d'identifier et de reproduire fidèlement les armoiries.

Après présentation et délibération, le Conseil municipal décide d'adopter comme armoiries de la commune le blasonnement suivant :

Parti : au premier d'or au dauphin d'azur crêté, bardé, loré, peautré et oreillé de gueules ; au second d'azur au clocher du lieu d'argent ouvert et ajouré de sable, posé sur le bord senestre d'une colline aussi d'argent mouvant de la pointe et de la partition ; au chef cousu de gueules chargé de deux clefs d'or passées en sautoir.

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- d'adopter la présente description qui constitue la définition officielle des armoiries de la commune et servira de référence pour toute reproduction ou utilisation du blason communal.
- que la représentation graphique du blason conforme au blasonnement est **annexée à la présente délibération**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 23 février 2026

Le Maire,

Alain CAUQUIL



1. Représentation graphique des armoiries

GRENAY

ISÈRE



2. Blasonnement officiel

Le blason de la commune est défini par la description héraldique suivante :

« Parti : au premier d'or au dauphin d'azur crêté, bardé, loré, peauté et oreillé de gueules ; au second d'azur au clocher du lieu d'argent ouvert et ajouré de sable, posé sur le bord senestre d'une colline aussi d'argent mouvant de la pointe et de la partition ; au chef cousu de gueules chargé de deux clefs d'or passées en sautoir. »

3. Valeur de la représentation graphique

La représentation graphique figurant dans la présente annexe constitue une illustration du blasonnement adopté par le Conseil municipal.

Conformément aux règles héraldiques, le blasonnement fait foi et permet la reproduction fidèle des armoiries, même si certaines représentations graphiques peuvent varier dans leur style artistique.

4. Référence administrative

La présente annexe fait partie intégrante de la délibération relative à l'adoption du blason communal.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 23 février 2026

Le Maire,


Alain CAUQUIL